REGLEMENT INTERNE AU VIDE GRENIER

1. La Société de Chasse de St Paul se réserve le droit d'arrêter les inscriptions dès que les emplacements seront tous réservés : **les dossiers complets sont traités dès réception.**
2. Le prix de l'emplacement est fixé à **3€** le **mètre linéaire.**
3. **Le paiement des emplacements devra être fourni lors de l'inscription, ainsi que la photocopie recto/verso de la carte d'identité ou le n° de RC ou le n° MSA et l'attestation sur l'honneur dûment remplie.**
4. Toute **réservation incomplète ne sera pas prise en compte**. Dès réception de votre courrier, la réservation sera enregistrée (pas de confirmation de notre part) .
5. Les objets exposés et biens personnels ne sont en aucun cas sous la responsabilité des organisateurs.
6. Les véhicules, une fois déchargés, seront acheminés sur un parking prévu à cet effet.
7. **Aucun véhicule ne devra rester à côté des stands sauf cas majeur (handicap).**
8. Des poubelles seront mises à dispositions des exposants (et visiteurs), veuillez respecter la propreté des lieux.
9. **Les emplacements seront distribués de 5h à 8h30** aucun départ autorisé avant 18h pour des raisons de sécurité.
10. Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement à la suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée par les organisateurs.
11. Les organisateurs n'étant pas responsables des caprices de la météo, aucun remboursement ne sera effectué.
12. **La vente de boissons et de restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.**

POSSIBILITE DE RESTAURATION SUR PLACE

Attestation sur l'Honneur

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Melle, Mme, Mr

Demeurant …

code postal Ville

Atteste sur I 'honneur :

La non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile • conformément à l'Article 4 du Décret n 02009-16 du 7 janvier 2009.

Je suis conscient que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m 'expose à des sanctions pénales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à …

Le

Signature

NB : Les particuliers non-inscrits au registre de commerce et des sociétés sont autorisés à vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus (Répertoire mensuel du Ministère de I 'Intérieur n 01-2009)

IMPRIME PAR NOS SOINS. NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.

SAINT PAUL CAP DE JOUX (81)

3 Août 2025

24°VIDE GRENIER

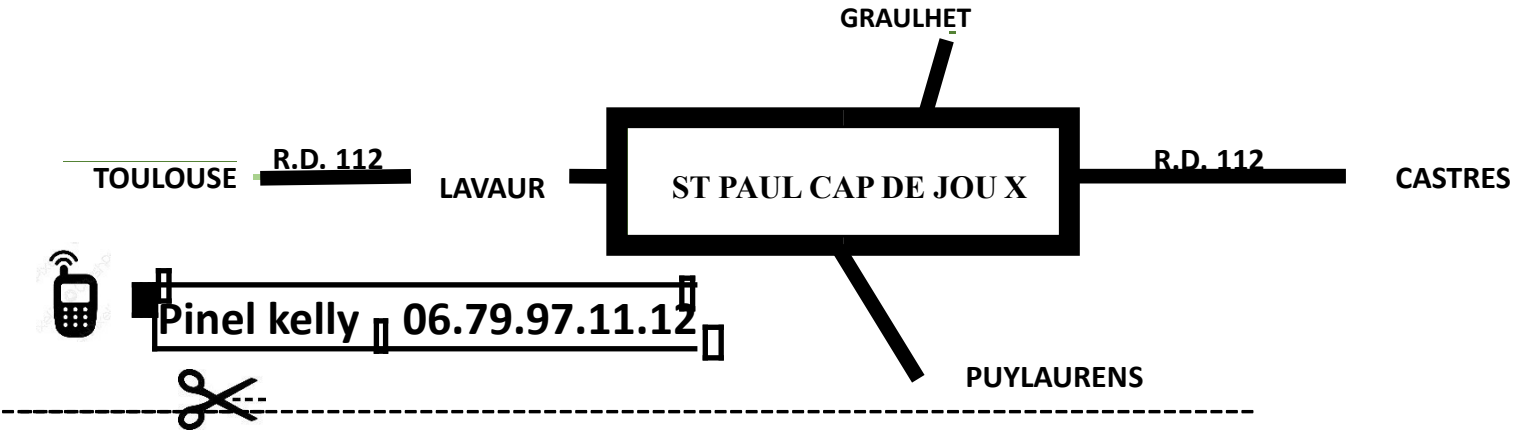

Pinel kelly 06.79.97.11.12

BROCANTE

Produits du Terroir

BULLETIN D'INSCRIPTION

Vide Grenier ☐ Produits du Terroir ☐

(Cocher la case de votre choix)

NOM PRENOM

ADRESSE

Adresse mail

Téléphone portable

Formulaire année suivante : ☐ Courrier postal

☐ Adresse mail

Mètres linéaires à réserver : Montant de la réservation

Réservation à envoyer à : **Madame Kelly PINEL**

31 route de Vialas

la Peyrière 81220 Serviès

06 79 97 11 12 06 24 47 01 20

Règlement par chèque à l'ordre de la Société de Chasse de St Paul. Tournez SVP …